

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU TRENTE-ET-UN OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
25/10/2023

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoint au Maire. Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE

Etaient absents : Monsieur Francis GUEHERY, Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS, Madame Vanessa CARRARA

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Madame Maryse GLEMET.

Madame Nadège DRISSI, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann MAUCOURT.

Secrétaire de séance : Madame Annick CAULIER

=====

POINT 2023-62- Création de postes d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Rapporteur : Claudie FUZEWSKI

Le recensement de la population aura lieu dans la commune de Moulins-lès-Metz du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il convient de créer onze emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Par ailleurs la rémunération des agents recenseurs non titulaires sera fixée en fonction du nombre de questionnaires remplis par chacun, de la manière suivante :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,30 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 18,00 € brut pour chaque séance de formation.

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour la période allant de début janvier à mi-février, les postes suivants :

- 11 emplois de non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, et pour la période allant de début janvier à mi-février, des postes d'agents recenseurs suivants :

- 11 emplois de non titulaires à temps non complet, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers,

FIXE la rémunération des agents recenseurs non titulaires comme suit :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,30 € brut par bulletin individuel rempli,
- 18,00 € brut pour chaque séance de formation.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 31/10/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20231031-2023-62-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2023

Affichage : 03/11/2023

Le secrétaire de séance,
Annick CAULIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.